

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A :

**Une demande d'autorisation de défrichement pour un
projet de culture de vignes au lieu dit Domaine de la
Bégude sur la commune de La Cadière d'Azur**



**Décision de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Toulon
en date du 25 mai 2021**

AVIS et CONCLUSIONS MOTIVEES

EP N° E21000023/83 a/s Demande de Défrichement pour un projet de culture de vignes au lieudit Domaine de la Bégude sur la commune de la Cadière d'Azur.

CE Pierre MONNET MAI 2021

La SCEA du domaine de la Bégude est un domaine viticole implanté à La Cadière d'Azur dans le Var. La société souhaite faire évoluer quelques parcelles forestières de son domaine pour y implanter de la vigne. Le domaine de la Bégude (Route des Garrigues, D2 83740 *La Cadière-d'Azur*) occupe une surface cadastrale de 514,15 ha dont 461,57 ha de surface forestière. Le domaine est dans sa quasi-totalité sur la commune de La Cadière d'Azur (510,15 ha) ainsi que sur Roquefort la Bédoule (4,53 ha). Le domaine a pour objectif d'augmenter les surfaces viticoles (augmentation et renouvellement des vieilles vignes). Cette volonté est couplée à un objectif de lutte contre les feux de forêt (conformément au PIDAF de la Sainte Baume).

La surface de défrichement totale s'élève à 19,923 ha et se répartit sur 3 secteurs. Les travaux concernent l'abattage du bois, le dessouchage, le broyage des rémanents et la préparation du sol pour la mise en place de la vigne, avec sous-solage. La plantation de la vigne est prévue sur une surface plus restreinte que la demande de défrichement, soit sur environ la moitié de la surface.

L'analyse des données existantes montrent que les parcelles sont dans le Parc Naturel du Massif de la sainte Baume, et qu'elles constituent soit un réservoir biologique ou un corridor dans le cadre des continuités écologiques qu'elles se situent en limite :

- d'un site Natura 2000 (Calanques et îles marseillaises-Cap Canaille et massif du Grand Caunet),
- de deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type II : Identifiant national : 930020212 - Collines, crêtes et vallons de font blanche, du Moutounier, de la Marcouline et du Douard et ZNIEFF de type II : Identifiant national : 930020295 – Collines du Castellet),
- du Plan National d'Action de l'Aigle de Bonelli
- de deux espaces naturels sensibles dans les Bouches du Rhône et dans le Var.

➤ Sur la forme

Cadre juridique et réglementaire

- L'article L.341-1 et suivant du code forestier,
- L'article R 341-1 et suivants du Code Forestier
- Les articles L 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
- La demande d'autorisation de défrichement (N° 20.116/13) déposée par la SCEA du Domaine de LA BEGUDE le 10 avril 2020 et complétée le 9 Décembre 2020,
- L'étude d'impact et son Résumé non technique tel qu'il est prévu par l'article R 122-3 du Code de l'Environnement
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 25 février 2021
- L'avis du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume en date du 14 janvier 2021
- L'article R.122-2 du code de l'environnement : le défrichement est soumis à autorisation au titre de l'article L143-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols même fragmentée de plus de 0,5 ha. Il n'est pas soumis automatiquement à étude d'impact car la surface concernée est inférieure à 25 ha. Le projet relève de la rubrique 47a du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement.
- Un formulaire CERFA N°14734 03 de demande d'examen au cas par cas a été transmis à la DREAL PACA pour la demande d'autorisation de défrichement le 17/11/2018 et considérée complète le 20/11/2018 (Voir en annexe 1).
- En retour, l'autorité environnementale a demandé la réalisation d'une étude d'impact pour accompagner la demande d'autorisation de défrichement, en considérant la localisation du projet.

EP N° E2100023/83 a/s Demande de Défrichement pour un projet de culture de vignes au lieudit Domaine de la Bégude sur la commune de la Cadière d'Azur.

CE Pierre MONNE Mai 2021

- Le contenu de l'étude d'impact est défini par l'article R122-3 du code de l'environnement
- Le PIDAF de la Sainte Baume est un document de planification relatif à l'aménagement et à l'équipement d'un massif forestier en vue de prévenir les risques d'incendies 311301 et de lutter contre eux de manière efficace.
- Le Parc Naturel de la Sainte Baume : La charte du Parc naturel régional est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement de son territoire pour la période 2018-2032. La charte fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités. Elle engage les collectivités du territoire, les Départements et la Région qui l'ont adoptée, ainsi que l'Etat qui l'approuve par décret. Les parcelles font partie du PNR de la Sainte Baume à proximité de l'entrée physique du parc. Il n'est pas signalé de point particulier si ce n'est le réservoir de biodiversité aquatique que représente le ruisseau du Dégoutant. Les activités agricoles traditionnelles, dès lors qu'elles sont faites dans des conditions « durables et respectueuses de l'environnement » sont encouragées.
- Le SRCE de la Basse Provence calcaire
Le secteur impacté par le projet se en partie réservoirs de biodiversité de la Basse Provence Calcaire .Le vallon du Dégoutant est un espace de mobilité.
- Pour ce qui concerne l'urbanisme enfin, le projet est soumis aux dispositions du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et du plan local d'urbanisme (PLU), avec lesquels il se doit d'être compatible, et lesquels doivent s'inscrire dans le cadre du SRCE évoqué plus haut.
- Le réseau Natura 2000 correspond à un ensemble de sites naturels européens, terrestres ou marins, identifiés pour leur rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 a vocation à concilier la préservation de la nature et les préoccupations socio- économiques. Le site Natura 2000 le plus proche se situe en limite de la commune de CEYRESTE, voisine de La Cadière d'Azur. Il s'agit du site des calanques et les collines boisées remontant vers le Nord et constituant les têtes de bassin versant.

.Cohérence avec le code de l'Urbanisme et les autres réglementations

Ce projet d'agrandissement du domaine a été initié en même temps que la procédure de révision du PLU de la commune de La Cadière d'Azur. Ceci a permis de mûrir le projet dans la recherche d'implantation optimale des parcelles et de faire évoluer le PLU pour passer d'une zone naturelle (massif forestier) à une zone agricole indicée Agriculture biologique (A bio). Le domaine forestier dispose d'un plan simple de gestion.

Le domaine est en zone rouge du PPRIF. Les risques d'incendies sont forts. En témoignent les incendies de 1962, 2000 et 2001 sur le domaine. Les parcelles dans leur orientation Ouest-Est constitueront des coupe-feu perpendiculaires au sens du vent (mistral qui favorise le déplacement du feu du Nord au Sud). Les zones débroussaillées et cultivées deviennent ainsi de véritables ouvrages de défense contre les incendies et forment une barrière à la propagation du feu. Ces coupures agricoles sont d'ailleurs un mode de défense préconisé par les schémas et plans de défense contre les incendies (PPRIF, PIDAF, Plan de massif).

Par ailleurs, le projet est également compatible avec le Plan Climat Provence Alpes côte d'Azur, le SAGE Rhône méditerranée 2016-2021, et le SCOT Provence Méditerranée.

EP N° E2100023/83 a/s Demande de Défrichement pour un projet de culture de vignes au lieudit Domaine de la Bégude sur la commune de la Cadière d'Azur.

CE Pierre MONNE Mai 2021

Le projet n'a pas d'incidences sur les espèces qui ont présidé à la définition du site Natura 2000 le plus proche : FR9301602 – Calanques et îles marseillaises- Cap Canaille et massif du Grand Caunet

Le projet est cohérent avec les objectifs du Parc Naturel de la Sainte Baume sur le territoire duquel se trouve le Domaine de La Bégude et dont l'un des objectifs est le maintien des activités traditionnelles respectueuses des contraintes environnementales sur le secteur. (mesure 16 de la charte)

-L'information du public

- Le dossier :
Le dossier mis à la disposition du public a été réglementairement constitué.
- Les publications et affichages :
Toutes les conditions prévues en la matière par la réglementation ont été respectées et ont permis à tout un chacun de s'exprimer et de faire valoir son avis sur le projet.
- Conclusion
La réglementation a été respectée tant pour la demande de défrichement elle-même que pour la constitution du dossier afférant. L'information du public a été dispensée conformément aux textes en vigueur.
- Malgré l'effort souligné de la Commune en matière de communication l'Enquête publique n'a absolument pas mobilisé (Aucune observation). On peut penser que des mesures de défrichage pour planter de la vigne dans une commune fortement marquée par la viticulture, sur un vaste domaine privé boisé (514,15 ha), aux limites de la commune, n'a pas intéressé la population.
- Le Commissaire Enquêteur remercie M. ARLON Adjoint délégué à l'urbanisme à la Mairie de La Cadière d'Azur, ainsi que tous les personnels du Bureau de l'Urbanisme pour leur disponibilité et toutes les aides qu'ils ont pu lui apporter lors des Permanences.

➤ **Sur le fond**

L'intérêt de ce projet apparaît réel dans les domaines listés ci-dessous :

Intérêt économique

L'agrandissement du domaine vise à :

- dans un avenir proche, pérenniser la surface productive du domaine afin de pallier au renouvellement des vignes anciennes
- et à terme, augmenter la production.

Intérêt par rapport aux risques incendie

Le domaine est en zone rouge du PPRIF. Les risques d'incendies sont forts. En témoignent les incendies de 1962, 2000 et 2001 sur le domaine. Les parcelles dans leur orientation Ouest-Est constitueront des coupe-feu perpendiculaires au sens du vent (mistral qui favorise le déplacement du feu du Nord au Sud). Les zones débroussaillées et cultivées deviennent ainsi de véritables ouvrages de défense contre les incendies et forment une barrière à la propagation du feu. Ces coupures agricoles sont d'ailleurs un mode de défense préconisé par les schémas et plans de défense contre les incendies (PPRIF, PIDAF, Plan de massif).

- Avis exigés par la réglementation :

- Avis de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume.
Cet Avis n'a reçu aucune réponse

EP N° E21000023/83 a/s Demande de Défrichement pour un projet de culture de vignes au lieudit Domaine de la Bégude sur la commune de la Cadière d'Azur.

CE Pierre MONNE Mai 2021

- Avis du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume :

Le projet de défrichement se situe dans un Réservoir de biodiversité. Les engagements de la charte visent à maintenir la vocation agricole ou naturelle de ces espaces (Mesure 8 de la charte). La nature du projet n'est pas incompatible avec cet objectif si tant est que la destination de la parcelle à la plantation de vignes soit garantie préalablement par le porteur de projet et que les mesures proposées par l'étude d'impact soient respectées.

Le projet participera à la mesure 16 de la charte qui vise le maintien voire le développement de la surface agricole du Parc de la Sainte-Baume, à la condition qu'il aboutisse à la mise en place d'un projet agricole pérenne et économiquement viable.

Des préconisations de pratiques agricoles peuvent également être proposées pour répondre aux objectifs de la mesure 5 « conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire » et de la mesure 17 « promouvoir une agriculture multifonctionnelle et valoriser ses services sociétaux », notamment par une bonne gestion de l'enherbement des parcelles viticoles.

Enfin, en fonction des caractéristiques de la parcelle, il conviendra de veiller à respecter les dispositions du PLU en cas de terrassement.

- Avis de la Commune de La Cadière d'Azur :

Cet Avis n'a reçu aucune réponse, cependant le Maire de La Cadière, lors de sa rencontre avec le Commissaire Enquêteur le 28 juin 2021 lui a fait part de tout l'intérêt qu'il portait au projet.

- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale PACA :

-Le projet de défrichement porté par la société SCEA du domaine de la Bégude est localisé en limite nord du territoire communal de La Cadière d'Azur, dans le département du Var (83) non loin de la route départementale D3, dans le terroir de l'Appellation Vins de Bandol. L'extension de l'espace viticole du domaine de la Bégude entraîne un défrichement sur une surface totale de 19,923 ha réparti sur 3 parcelles : la Bégude, la Verrière, et le Revers de Boquié.

-Malgré son caractère en partie marqué par l'activité viticole existante, le site de projet s'insère dans un environnement naturel de grande qualité porteur d'enjeux environnementaux en termes de biodiversité, de continuités écologiques et de paysage.

-L'évitement des secteurs écologiques les plus sensibles par le projet constitue un élément positif en faveur de la préservation de la biodiversité. Toutefois, la présence de plusieurs espaces naturels remarquables à proximité immédiate des parcelles à défricher nécessite une évaluation plus approfondie des incidences potentielles sur Natura 2000 et sur les continuités écologiques. La MRAe recommande de compléter le dossier par une évaluation des incidences du projet sur la trame verte et bleue locale, notamment sur le vallon du Dégoutant.

- Elle recommande également de compléter l'évaluation d'incidences sur la ZSC « *Calanques et îles marseillaises-Cap Canaille et massif du Grand Caunet* », en prenant en compte les caractéristiques du projet de défrichement et les espèces communautaires effectivement concernées

-Enfin, le risque de ruissellement des eaux pluviales est à prendre en compte en raison de la localisation du site de projet en bordure du plateau calcaire dominant la plaine du Beausset. La MRAe recommande de préciser les incidences du défrichement sur le ruissellement, et sur les risques associés d'érosion des sols et de ravinement.

- Avis de la DDTM : Défavorable :

La conservation des bois et forêts est nécessaire au titre de l'équilibre biologique d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien être de la population.

- Mémoire en réponse

Suite aux avis ci-dessus exprimés, le pétitionnaire a transmis un mémoire en réponse.

Dans un objectif de moindre impact environnemental et pour répondre aux avis de la MRAE, la SCEA de la Bégude a fait évoluer son projet en diminuant les surfaces défrichées et en détaillant leur localisation. L'ensemble des parcelles à défricher est ramené à 9, 2 Ha (Pour mémoire il était de 19,923 ha dans le projet initial)

Une visite de terrain en mars 2021 a permis de compléter la première approche de terrain réalisée en 2019, notamment en termes de fonctionnalité des milieux.

Cela a permis de reconsidérer la localisation des parcelles de défrichement au sein des zones étudiées et d'ajuster les surfaces aux réalités de terrain, aux fonctionnements écologiques des milieux et à la recherche de solutions de moindre impact sur la flore, la faune et les habitats naturels.

Cette nouvelle mouture permet également d'intégrer les vignes de façon plus fine et détaillée dans le massif forestier.

Dans les zones indiquées comme à défricher, il est entendu que le propriétaire affinera les surfaces à défricher en conservant des éléments arborés et arbustifs dans un double objectif paysager et écologique.

CONSIDERANT :

-Que la demande d'autorisation de défrichement ayant été déposée en application des dispositions du Code de l'Environnement et du Code forestier est en cohérence avec le règlement du POS ;

-Que l'impact environnemental est cependant avéré mais que le projet a intégré toutes les mesures permettant d'atténuer ses effets (maintien des plantations sur le plateau, maintien dans les zones à défricher d'éléments paysagers remarquables – grands arbres, bosquets- jouant aussi un intérêt écologique dans le fonctionnement des milieux, disposition des parcelles en zébrures pour conserver des écrans visuels arborés ou arbustifs.) ;

-Que le projet initial de 19,223 ha a été ramené à une dimension de 9,2 ha, permettant ainsi d'ajuster les surfaces aux réalités du terrain, aux fonctionnements écologiques des milieux et à la recherche de solutions de moindre impact sur la flore, la faune et les habitats naturels ;

-Que toutes les précisions et réponses exigées pour ce qui concerne l'impact du projet tant sur la faune que sur la flore ont été apportées par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse, ainsi que dans sa réponse au PV de Synthèse ;

-Que le projet présente un intérêt économique réel et qu'il se situe sur un domaine privé de 514 ha dont 23 ha de vignes réparties sur plus de 55 parcelles. Le domaine compte 103 ha dans l'appellation Bandol.

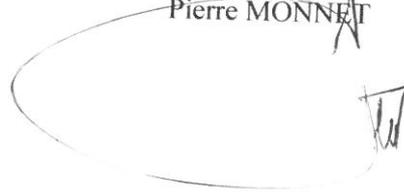
EN CONSEQUENCE,

Le Commissaire Enquêteur émet **UN AVIS FAVORABLE** à la demande de défrichage pour un projet de culture de vignes au lieu dit « Domaine de la Bégude, sur le territoire de la Commune de La Cadière d'Azur

Six Fours les Plages le 20 Août 2021

Le Commissaire Enquêteur

Pierre MONNET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Monnet', is written over the printed name 'Pierre MONNET'. Below the signature is a large, hand-drawn oval shape, possibly a stamp or a mark.

EP N° E21000023/83 a/s Demande de Défrichage pour un projet de culture de vignes au lieudit Domaine de la Bégude sur la commune de la Cadière d'Azur.
CE Pierre MONNE Mai 2021

P.n